



Assemblée des
Français de l'étranger

RAPPORT
COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES,
DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'AUDIOVISUEL

Président : **John MAC COLL**
Rapporteuse générale : **Bérangère EL ANBASSI**

Commission des Affaires culturelles, de l'Enseignement et de l'Audiovisuel

MEMBRES DU BUREAU

Président : **Mac Coll John**
Rapporteuse générale : **El Anbassi Bérangère**
Vice-Présidente : **Laurenti Maryse**
Vice-Président : **Nizet Francis**
Secrétaire : **Girault Claude**

Liste des membres

| | |
|---|----------------------------|
| Aicardi René | Loiseau Philippe |
| Barrat Franck | Lubrina François |
| Ben Naceur-Berger Madeleine | Malivel Michèle |
| Bertin Olivier | Margareto Soledad |
| Bloch Michèle | Mariani Thierry |
| Chazot Pascal | Marie Jacques |
| Cordery Philip | Picharles Chantal |
| D'Agescy Gilles | Plantevin Thierry |
| D'Anglemont de Tassigny Marie-Françoise | Pretet Jean-Charles |
| Degryse Hélène | Rayer Al Youssof Elisabeth |
| Dell'Aquila Bruno | Rechenmann Catherine |
| Duvernois Louis | Regnard Damien |
| Ferrand André | Ricci Didier |
| Ferrand-Hazard Sophie | Rigot-Muller Bertrand |
| Laugel Marcel | Sarrazin Louis |
| Leboucher Hervé | Tirou Ramatchandirane |
| Lepage Claudine | Viala Denis |
| Lequet Anne-Colette | Zambelli Jean-Claude |

Commission des Affaires culturelles, de l'Enseignement et de l'Audiovisuel

**PERSONNALITES AUDITIONNEES
DANS LE CADRE DE LA COMMISSION**

Session de septembre 2013

M. Jean-Christophe DEBERRE, *Directeur général de la mission laïque française*

Mme Hélène FARNAUD-DEFROMONT, *Directrice de l'AEFE*

M. Jean-Luc MASSIN, *Chef du service de l'aide à la scolarité à l'AEFE*

Mme Marie-Christine SARAGOSSE, *Présidente de France Médias Monde*

Session mars 2014

M. Olivier BARDON, *Sous-directeur dossier social étudiant au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)*

M. Jean-Yves DE LONGUEAU, *Sous-directeur de l'égalité des chances et de la vie étudiante à la DGESIP (Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle) au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)*

M. Jean-Luc MASSIN, *Chef du service de l'aide à la scolarité à l'AEFE*

Mme Hélène FARNAUD-DEFROMONT, *Directrice de l'AEFE*

M. Serge BERGAMELLI, *Directeur général du CNED*

M. Jean-Paul DELAHAYE, *Directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) au ministère de l'Éducation Nationale*

Monsieur le Sénateur André FERRAND, *Président de l'association nationale des écoles françaises à l'étranger (ANEFÉ)*

Mme Anne GRILLO, *Directrice de la coopération culturelle, universitaire et de la recherche à la direction générale de la mondialisation du développement et des partenariats (DGM) au MAE*

M. Alexandre KOUTCHOUK, *Sous-directeur à la direction du budget (Ministère de l'économie et des finances)*

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| PREMIERE PARTIE : LES AIDES FINANCIERES | 7 |
| I. Les bourses scolaires de l'AEFE | 7 |
| a) Le bilan | 7 |
| b) Les ajustements | 8 |
| c) Le cadre budgétaire pour la campagne en cours 2014/2015 | 9 |
| II. Les bourses universitaires du CNOUS | 9 |
| a) L'accès aux résidences universitaires | 9 |
| b) La pénurie de logements universitaires | 10 |
| c) Les aides aux logements | 10 |
| d) Les bourses universitaires sur critères sociaux | 11 |
| DEUXIEME PARTIE : L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER | 13 |
| I. Comment envisager l'adaptation de l'offre éducative en fonction de la sociologie des familles, des besoins et des objectifs ?..... | 13 |
| II. Qu'en est-il du redéploiement géographique des établissements et des moyens ? | 14 |
| III. Qu'attendez-vous des offres alternatives de scolarisation (CNED, FLAM, Label FrancEducation et enseignement bilingue francophone) ? | 14 |
| 1) Le programme FLAM | 14 |
| 2) Le label FrancEducation | 14 |
| 3) Le CNED | 14 |
| IV. Qu'attendez-vous de la mise en place des réunions interministérielles et du suivi envisagé ? | 15 |
| TROISIEME PARTIE : LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER | 16 |
| Trois éléments à prendre en compte..... | 16 |
| - la croissance de la demande..... | 16 |
| - le contexte économique..... | 16 |
| - la soutenabilité du cofinancement par les familles..... | 16 |
| Les questions à se poser | 17 |
| Présentation des enjeux budgétaires au MAE et à l'AEFE..... | 18 |
| La baisse des crédits dédiés à l'AEFE doit cependant être nuancée | 18 |

PROGRAMME DE LA COMMISSION
Sous la présidence de M. John MAC COLL

| DATES | HORAIRES | THEMES | INVITES |
|--|---|---|--|
| Lundi 3 mars Après-midi | 14 h 30 15 h 00 – 16 h 30 16 h 45 – 18 h 00 | Ouverture des travaux de la Commission : mot du Président. Bourses de l'enseignement supérieur Bourses scolaires AEFÉ | <i>M. Olivier BARDON, Sous-directeur Dossier social étudiant au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)</i> <i>M. Jean-Yves DE LONGUEAU, Sous-directeur de l'égalité des chances et de la vie étudiante à la DGESIP (Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle) au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)</i> <i>M. Jean-Luc MASSIN, Chef du service de l'aide à la scolarité à l'AEFE</i> |
| Mardi 4 mars Matin | 9 h 30 – 12 h 30 | 1) adaptation de l'offre éducative en fonction de la sociologie des familles, des besoins et des objectifs 2) redéploiement géographique des établissements et des moyens 3) qu'attendez-vous des offres alternatives de scolarisation (CNED, FLAM, label FrancEducation et enseignement bilingue francophone) ? 4) qu'attendez-vous de la mise en place des réunions interministérielles et du suivi envisagé ? | Intervention conjointe de : <i>Mme Hélène FARNAUD-DEFROMONT, Directrice de l'AEFE</i> <i>M. Serge BERGAMELLI, Directeur général du CNED</i> <i>M. Jean-Paul DELAHAYE, Directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) au ministère de l'Education Nationale</i> |

| | | | |
|--|--------------------------|--|--|
| <p>Mardi 4 mars</p> <p>Après-midi</p> | <p>14 h 30 – 17 h 30</p> | <p>Perspectives de financement de l'enseignement français à l'étranger</p> | <p>Intervention conjointe de :</p> <p><i>M. le Sénateur André FERRAND, Président de l'Association nationale des écoles françaises à l'étranger (ANEFE)</i></p> <p><i>Mme Anne GRILLO, Directrice de la coopération culturelle, universitaire et de la Recherche à la Direction générale de la Mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) au MAE</i></p> <p><i>M. Alexandre KOUTCHOUK, Sous-directeur à la Direction du Budget (Ministère de l'Economie et des Finances)</i></p> |
| <p>Mercredi 5 mars</p> <p>Après-midi</p> | <p>14 h 30 – 17 h 00</p> | <p>Travaux de la Commission : vœux, motions, résolutions, préparation de la synthèse des travaux</p> | |

La Commission des Affaires culturelles, de l'Enseignement et de l'Audiovisuel s'est réunie les 3, 4 et 5 mars 2014.

Les travaux ont été centrés sur l'enseignement français à l'étranger et ont abordé différents thèmes.

Les membres du bureau de la commission avaient souhaité en décembre y convier les différents acteurs de l'enseignement français à l'étranger. Ces intervenants ont été auditionnés sur 3 axes précis, les aides financières à la scolarité (Service des bourses de l'AEFE et le CNOUS), l'avenir de l'enseignement français à l'étranger (AEFE, MLF, MEN et CNED) et le financement de cet enseignement (ANEFE, DGM, Minéfi).

PREMIERE PARTIE : LES AIDES FINANCIERES

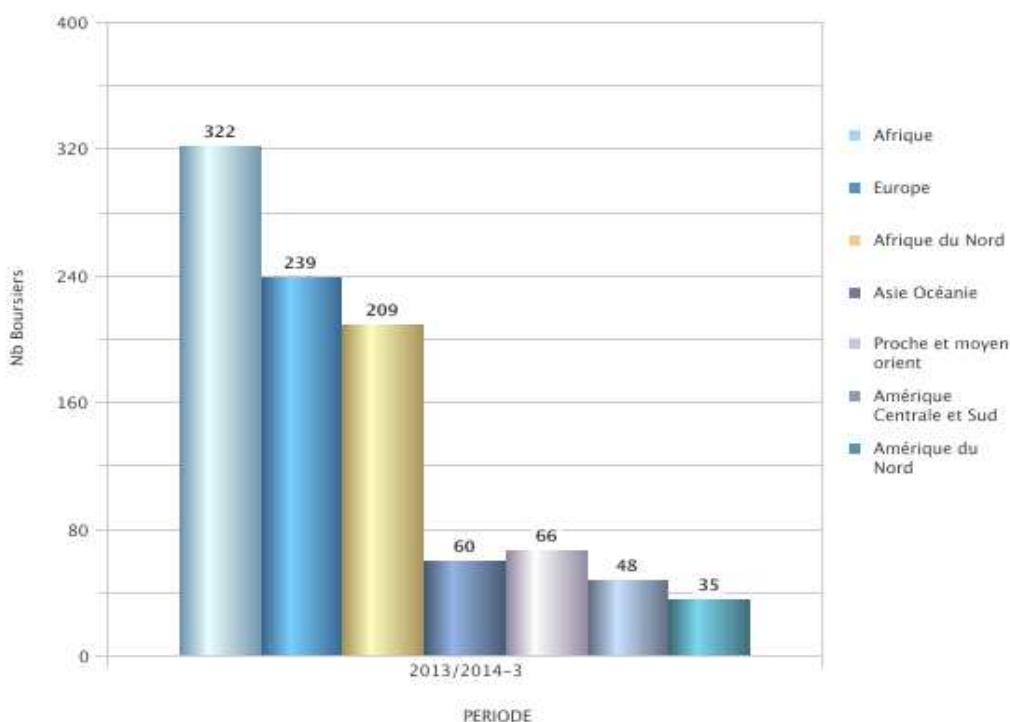
Ce chapitre est consacré aux aides financières auxquelles les familles françaises peuvent prétendre tout au long du cursus scolaire et universitaire de leur enfant.

I. LES BOURSES SCOLAIRES DE L'AEFE

Comme à son habitude et pour notre plus grand plaisir M.MASSIN, Directeur du service des bourses de l'AEFE est venu nous présenter le bilan de la dernière campagne boursière ainsi que les ajustements qui seront apportés au dispositif en 2014/15.

a) Le bilan

- Le nouveau dispositif n'a pas induit d'augmentation significative des recours gracieux contrairement aux craintes initiales. En effet, il y a eu 979 recours gracieux et 199 demandes hors commission locale. Les zones de tension sont situées principalement en Afrique, Afrique du nord et Europe. L'Amérique du nord a été épargnée.
- Les recours acceptés par l'AEFE correspondent à 266 familles supplémentaires bénéficiant d'une bourse soit 469 boursiers pour un budget de 1,33 M€.



- Données chiffrées :

Evolution du nombre des demandes de bourses :

Rythme nord : + 2,4 % en nombre de familles et + 1,7 % en nombre de boursiers

Rythme sud : - 8,5 % en nombre de familles et - 8,8 % en nombre de boursiers

Evolution du nombre d'attributions :

Rythme nord : + 1,3 % en nombre de familles et stabilité en nombre de boursiers

Rythme sud : stabilité du nombre de familles et baisse de 1,6 % du nombre de boursiers

Evolution des frais de scolarité (compte tenu du plafonnement dans certains établissements)

Rythme nord : + 5,6 %

Rythme sud : + 6,5%

La dotation définitive 2013 au titre des bourses scolaires s'élèvent à 103,52 M.

Le budget alloué aux bourses a permis de supprimer la contribution progressive de solidarité qui avait été envisagée lors de la réforme.

b) Les ajustements

- La modification de la répartition des composantes de l'IPPA (coût du logement, en particulier) n'a pas été retenue car, après examen en CNB et par le service des bourses, elle n'aurait eu aucune incidence sur la quotité.
- Les seuils d'exclusion en matière de patrimoine mobilier et immobilier ont été adaptés en fonction des propositions des CLB.

Deux seuils d'exclusion en matière de patrimoine mobilier : 50 000 € et 100 000 €

Trois seuils d'exclusion en matière de patrimoine immobilier : 150 000€, 200 000 € et 250 000 €.

*N.B : les plans d'épargne-retraite par capitalisation seront pris en compte dans l'estimation du patrimoine mobilier **mais les CLB conservent la possibilité de déroger au cas par cas et sur justificatifs.***

Rappels importants :

C'est la valeur acquise du patrimoine immobilier qui est à considérer (valeur d'achat ou valeur du capital remboursé en cas de prêt)

De plus, il est rappelé que les postes doivent présenter tous les dossiers reçus aux membres de la CLB et que l'agent consulaire doit accepter et instruire toutes les demandes.

- Le rôle de la CLB est renforcé par l'information systématique des membres de la commission sur les besoins exprimés par le poste avant l'ouverture du dialogue de gestion ainsi que par la possibilité de propositions favorables sur des dossiers initialement rejetés ou ajournés.

- Le plafonnement des tarifs constitue une mesure de régulation de la dépense qui sera mise en œuvre autant que nécessaire mais la commission pourra proposer le déplafonnement des frais de scolarité pour les familles en grandes difficultés. Les postes devront inviter les établissements à modérer leurs tarifs dans la mesure du possible et à rechercher sur place des aides complémentaires pour les familles.
- Traitement des situations spécifiques :
 - Baisse des quotités à 100 % dans le nouveau dispositif
 - La population des familles monoparentales a évolué dans le cadre du nouveau dispositif (570 familles sont passées de biparentales à monoparentales)
 - Pas de modification des paramètres du barème pour traiter de la situation spécifique de ces familles mais pondération des quotités théoriques dans le cadre d'une « réserve d'intervention »
 - Suppression du mécanisme d'atténuation
 - Traçabilité des pondérations par la DFAE et l'Agence

c) Le cadre budgétaire pour la campagne en cours 2014/2015

Montant total des enveloppes de référence 2014/2015 aux pays du rythme Nord : 88,5 M€

Montant des enveloppes limitatives pour les CLB2 2014 des pays du rythme Sud : 10,39 M€

La dotation prévue pour 2014 est de 110,48 M€ en augmentation de 6,7 % par rapport à celle de 2013 qui était de 103,52 M€.

II. LES BOURSES UNIVERSITAIRES DU CNOUS

Nous avons souhaité parfaire notre connaissance du dispositif des aides universitaires sur critères sociaux en invitant une nouvelle fois M. DE LONGUEAU, sous-directeur de l'égalité des chances et de la vie étudiante à la DGESIP (Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle) et pour la première fois M. BARDON, sous-directeur du dossier social étudiant au CNOUS (Centre national des œuvres universitaires et scolaires).

Nos échanges ont été fructueux et nous ont permis d'exposer clairement les difficultés auxquelles sont confrontés les étudiants français dont les familles résident à l'étranger.

a) L'accès aux résidences universitaires

Depuis plusieurs années notre commission s'évertue à plaider la cause des étudiants français venant de l'étranger « débarquant » en France pour leur première année universitaire. Nous demandons que ces jeunes soient prioritaires pour l'accès à un logement CROUS.

M. DE LONGUEAU nous a assuré que le ministère avait sollicité le CNOUS afin que les demandes de ces étudiants soient étudiées avec la plus grande attention et qu'à situation sociale équivalente, la priorité soit donnée à la famille résidant à l'étranger par rapport à une famille habitant en France.

Ainsi, conformément au vœu de l'Assemblée des Français de l'étranger, les critères d'attribution de logement universitaire pour les étudiants français venant de l'étranger sont désormais assimilés à ceux des étudiants venant des DOM-TOM.

Les membres de la commission prennent acte de cette avancée mais insistent malgré tout sur la nécessité d'accorder la priorité à tout étudiant français venant de l'étranger quelle que soit sa situation sociale car ils estiment que ces jeunes sont en situation vulnérable quand ils arrivent à 18 ans en France, parfois sans soutien familial et sans connaissance précise du nouvel environnement dans lequel ils doivent s'intégrer.

M. BARDON relève une difficulté dans le traitement de la demande de logement universitaire qui s'explique par les délais de transmission des dossiers entre le CROUS et les consulats. En effet, l'étudiant qui a saisi sa demande via internet entre le 15 janvier et le 30 avril, reçoit un dossier papier à retourner au CROUS qui, lui-même, le renverra au consulat pour vérification de la déclaration des revenus.

Ces allers-retours sont préjudiciables au délai d'instruction du dossier et ne permettent pas au CROUS d'intégrer la demande de logement à la première affectation nationale qui a lieu vers le 15 juin. Bien souvent, ces dossiers ne sont présentés qu'à la deuxième affectation à la mi-juillet où le nombre de places est réduit.

N.B : le dossier papier peut être déposé directement au consulat par la famille pour contrôle avant son envoi au CROUS.

Le manque d'information et de connaissance fine du profil des Français de l'étranger ainsi que l'absence d'interlocuteur institutionnel sont des difficultés reconnues par le CNOUS. Aussi, des échanges ont eu lieu avec l'AEFE qui pourrait jouer un rôle d'intermédiaire.

b) La pénurie de logements universitaires

Aujourd'hui, il existe 165 000 places en résidence universitaire et 35 000 hors réseau CROUS. La pénurie de logements est nettement ressentie dans certaines zones comme l'Île de France, Lille, Aix en Provence, la métropole lyonnaise et certains quartiers de Marseille.

Le gouvernement a décidé de créer 40 000 logements supplémentaires et de s'associer à de grands bailleurs sociaux (type HLM). La difficulté n'est pas tant d'ordre financier mais d'ordre foncier, d'où la nécessité de concertation renforcée avec les collectivités locales, le ministère du Logement et celui de l'Éducation Nationale.

c) Les aides aux logements

- La garantie universelle des loyers (remplacera le locapass)

L'Assemblée nationale a adopté jeudi 12 septembre 2013 la [garantie universelle des loyers](#) (GUL), qui doit protéger les propriétaires des impayés. L'article 8 du projet de loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), voté en première lecture, prévoit une garantie publique et obligatoire, sur l'ensemble du parc privé garantie, qui pourrait se substituer à la caution d'ici au 1er janvier 2016.

- La caution locative étudiante : la CLE (www.lokaviz.fr)

Le dispositif peut bénéficier à tous les étudiants :

- disposant de revenus mais ne pouvant présenter de caution familiale, amicale ou bancaire ;
- cherchant à se loger dans les académies où le marché immobilier est tendu : Lille, Paris, Créteil, Versailles, Lyon, Grenoble, Aix-Marseille, Nice ;

- âgés de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail ;
- âgés de plus de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail sous réserve d'être post doctorants de nationalité étrangère, (doctorat obtenu depuis moins de 6 ans, occupant un poste de chercheur non titulaire au sein d'une unité ou laboratoire de recherche dans le cadre d'un contrat à durée déterminée).

- L'allocation logement servie par la Caisse d'allocations familiales

Se rendre sur le site de la CAF : www.caf.fr

- Le Fonds National d'aide d'urgence

Cette structure permet de soutenir un étudiant en grande difficulté par l'intermédiaire du service social du CROUS.

d) Les bourses universitaires sur critères sociaux

Le dossier social étudiant (ou DSE) est la procédure qui permet aux étudiants de demander pour la rentrée 2014, une bourse sur critères sociaux et/ou un logement en résidence universitaire CROUS. <https://dse.orion.education.fr/depot>.

Les bourses d'enseignement supérieur sont attribuées en fonction des charges et revenus des parents et/ou de l'étudiant, appréciés en regard d'un barème national défini par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, publié chaque année au journal officiel. Ce barème détermine les revenus bruts globaux ouvrant droit à une bourse en fonction des points de charge applicables à la famille et compte tenu de leur situation.

Ce barème tient compte de l'éloignement géographique de la famille mais pas des caractéristiques de la situation locale à l'étranger. Par ailleurs, les étudiants boursiers CROUS dont la résidence d'origine à l'étranger se situe hors bassin méditerranéen et Union Européenne peuvent bénéficier de versements supplémentaires par rapport aux autres étudiants boursiers (12 versements au lieu de 10).

| | |
|----------------------|---|
| Échelon 0 | exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics (183 € en licence et 254 € en master) et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante (211 €) |
| Échelon 0 bis | 1 000 € |
| Échelon 1 | 1 653 € |
| Échelon 2 | 2 490 € |
| Échelon 3 | 3 190 € |
| Échelon 4 | 3 889 € |
| Échelon 5 | 4 465 € |
| Échelon 6 | 4 735 € |
| Échelon 7 | 5 500 € |

Ce que demandent les membres de la commission :

Etant donné que le point de charge correspondant à l'éloignement du lieu d'études de la résidence familiale est limité à 2 quelque soit la distance à partir de 250 km, la commission souhaite que soit instauré un nouveau barème pour ce point de charge et propose, par exemple, 3 points de charge pour un domicile hors métropole jusqu'à 1000 km d'éloignement et 4 points de charge au-delà de 1000 km hors métropole.

Cette proposition est basée sur les arguments suivants :

- ⇒ Les frais de déplacements pour rejoindre le lieu d'études beaucoup plus élevés que pour une famille résidant en France.
- ⇒ L'impossibilité pour l'étudiant d'amener avec lui tout le nécessaire indispensable à son installation étant donné le transport le plus souvent aérien (vaisselle, couette, petit électroménager etc.) et donc l'obligation de tout acheter sur place.
- ⇒ La difficulté de trouver un logement sans être sur place les semaines précédant l'installation et le coût que cela entraîne car bien souvent le choix est limité et de ce fait moins intéressant au niveau du montant du loyer.

DEUXIEME PARTIE : L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

La commission a auditionné conjointement l'AEFE, représentée par sa directrice Mme FARNAUD-DEFROMONT, le ministère de l'Education Nationale, représenté par M.DELAHAYE, Directeur général de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DEGESCO) et le CNED (Centre National d'Enseignement à distance), représenté par M. BERGAMELLI, Directeur général. La MLF, invitée mais indisponible, a été associée à cette audition sous la forme d'un document écrit que son directeur a transmis au Président Mac Coll. Vous retrouverez la contribution écrite de M. DEBERRE en annexe de ce rapport.

L'objectif de cette réunion était que chaque intervenant réponde à une série de questions transmises en amont.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des réponses apportées.

I. COMMENT ENVISAGER L'ADAPTATION DE L'OFFRE EDUCATIVE EN FONCTION DE LA SOCIOLOGIE DES FAMILLES, DES BESOINS ET DES OBJECTIFS ?

Tous les intervenants s'accordent à souligner la volonté de tous les acteurs de l'enseignement français à l'étranger (EFE) à travailler en étroite collaboration. Les conclusions du séminaire de réflexions sur l'EFE conduit par la ministre, Mme CONWAY-MOURET, devraient mettre au point une nouvelle stratégie de développement.

Dans un domaine devenu concurrentiel, l'offre française doit conduire non pas à des adaptations ou des altérations du programme français mais à des aménagements permettant, dans les marges laissées libres à l'innovation, de développer un cursus plus largement ouvert aux langues nationales et étrangères, à la culture du pays d'accueil et à la mixité sociologique.

L'offre éducative s'adapte aussi aux besoins particuliers des élèves : élèves en difficulté scolaire, intellectuellement précoces (APIE), porteurs de handicap (politique d'inclusion individuelle, PPS, recherche d'un AVS, formation continue des personnels de direction et des enseignants, etc.).

En 2014, le chantier prioritaire de la refondation de l'école de la République se poursuit avec de nouvelles étapes essentielles : la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, mais aussi l'évolution des métiers, la refonte des programmes ou encore la réforme de l'éducation prioritaire. L'EFE devra, lui aussi, s'adapter en fonction de ses spécificités.

N.B : Il sera intéressant pour notre future AFE de recenser les mesures retenues pour lutter contre l'échec scolaire et de suivre de près l'application qui en est faite au sein des établissements français de l'étranger.

L'innovation pédagogique et numérique (dématérialisation des copies, cours en ligne...), la création de la Direction du numérique éducatif, la refonte du CNED se compteront parmi les éléments incontournables à partir desquels une nouvelle stratégie pour l'EFE sera élaborée.

Les membres de la commission regrettent qu'aucune réponse ne soit pour l'instant apportée au sujet des filières professionnelles au sein des établissements français à l'étranger qui leur semblent être une solution pour répondre aux besoins des élèves ne pouvant poursuivre leurs études en filières générales.

II. QU'EN EST-IL DU REDEPLOIEMENT GEOGRAPHIQUE DES ETABLISSEMENTS ET DES MOYENS ?

L'homologation des établissements à l'étranger est du ressort de la DEGESCO ainsi que les détachements des enseignants.

La concertation entre tous les acteurs est à ce sujet primordiale. Non seulement il faut éviter les doublons entre deux opérateurs quand la demande de scolarisation est insuffisante ou modérée mais il est aussi nécessaire de faire émerger une stratégie de redéploiement.

L'orientation stratégique est claire, elle est fonction de la priorité en terme de diplomatie (pays du Golfe, Asie, Amérique latine par exemple) et d'accroissement de nos communautés d'expatriés.

Il est tout à fait envisageable de développer en Europe des offres dites complémentaires de type label FrancEducation, FLAM ou CNED.

III. QU'ATTENDEZ-VOUS DES OFFRES ALTERNATIVES DE SCOLARISATION (CNED, FLAM, LABEL FRANCEducation ET ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCOPHONE) ?

Cette question relève du choix gouvernemental de diversification de l'offre éducative à la française, choix lié aux conclusions du séminaire de réflexions sur l'EFE. Plutôt que de parler d'offres alternatives, les intervenants privilégient le terme d'offres complémentaires.

1/ Le programme FLAM reste un élément important du réseau qui répond à des situations spécifiques.

2/ Le label FrancEducation, fort d'une quarantaine d'établissements, se développe et un ajustement des critères d'obtention de ce label a été mis en place.

- gratuité pour les établissements publics
- obligation d'au moins 20% des cours en français au lieu de 30% précédemment
- 1 titulaire détaché par niveau est souhaité mais dans les faits par toujours réalisable

Cette facilitation d'obtention du label est consécutive à l'analyse de la réalité du terrain. En effet, il s'est avéré que certains excellents établissements étaient exclus du système si les critères initiaux étaient maintenus.

Certains membres de la commission insistent sur le contrôle à posteriori de ces établissements et s'interrogent sur les moyens mis en place pour effectuer ces contrôles. Il est à noter que la réponse de l'administration est restée assez vague.

3/ Le CNED

L'enseignement à distance traditionnel fortement marqué par l'envoi de cours et la correction de copies est aujourd'hui en voie d'obsolescence.

Au vieux concept d'apprendre à distance se substitue désormais celui d'apprendre en ligne.

L'enseignement à distance n'est donc plus une alternative mais un complément naturel, une hybridation nécessaire. Formulé autrement, tout établissement physique, école, collège ou lycée voire université doit disposer d'une offre numérique. Le cours « en présentiel » pourra être complété par le cours en ligne.

Dans les crises qu'ont traversé certains pays, le CNED a pris le relais dans les établissements pour éviter une rupture de scolarisation.

Il y a donc une modernité du CNED qui dispose d'un très riche patrimoine immatériel de cours et de contenus de formation. Le ministre de l'Education Nationale ne s'y est pas trompé car il a fait du CNED un outil de sa stratégie numérique.

Le CNED sera demain en capacité de fournir ces contenus numériques en hybridation aux établissements physiques du réseau voire à des établissements étrangers. Pour cela il doit donc devenir un établissement totalement en ligne, accessible 24 heures sur 24, quel que soit le fuseau horaire.

Formulé autrement, il ne suffira pas de disposer d'un réseau physique à l'international, la bataille se jouera aussi sur les réseaux numériques et les contenus disponibles. Les universités américaines ont d'ores et déjà investi le domaine des MOOC (cours en ligne ouverts à tous).

IV. QU'ATTENDEZ-VOUS DE LA MISE EN PLACE DES REUNIONS INTERMINISTERIELLES ET DU SUIVI ENVISAGE ?

Rappelons que les réunions interministérielles, présidées par le Ministre des Affaires étrangères, figurent dans le plan d'actions en faveur de l'enseignement français à l'étranger (novembre 2013) et concerneront plusieurs ministères : le ministère de l'Education, de l'Enseignement supérieur, du Budget, du Commerce extérieur, de la Francophonie et des Français de l'étranger.

A la veille d'une nouvelle ère pour l'EFE, tout doit être mis en œuvre pour faire gagner l'équipe France en mettant au point une stratégie réaliste et raisonnée en fonction des moyens disponibles.

TROISIEME PARTIE : LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

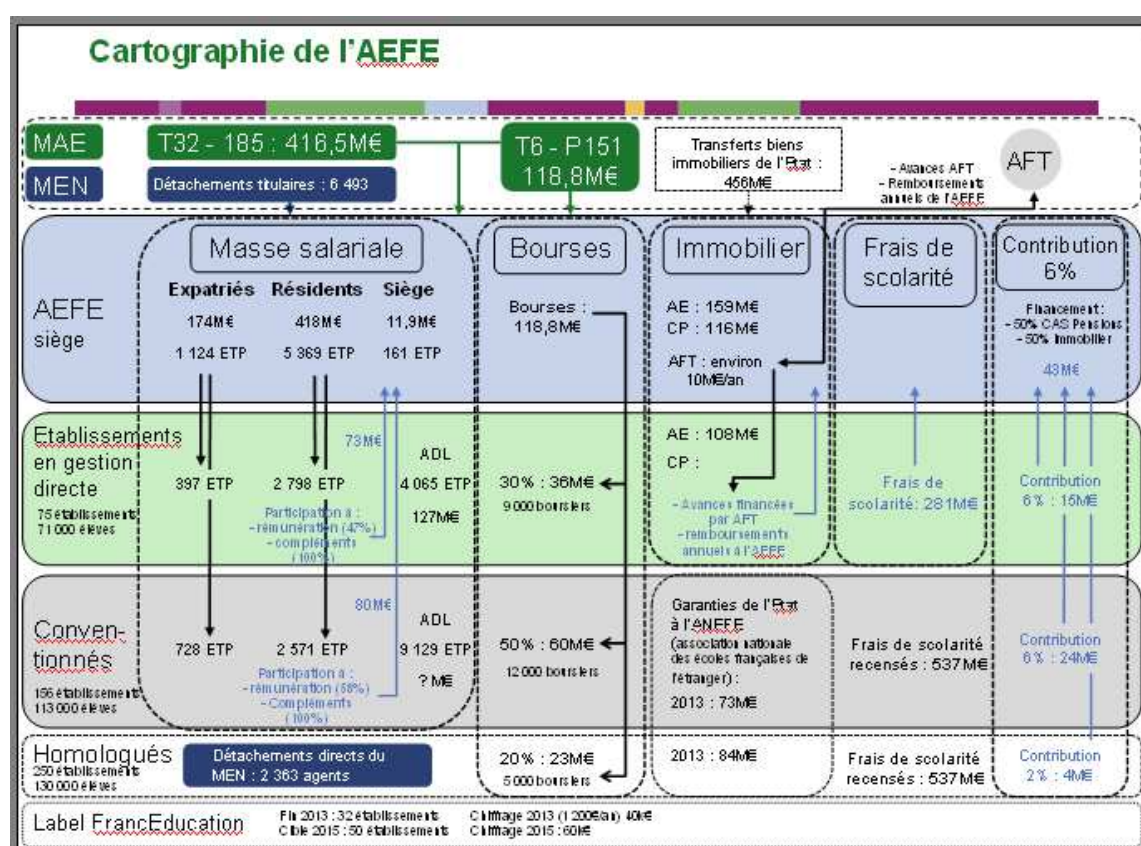
La commission a auditionné conjointement Mme GRILLO, Directrice de la coopération culturelle, universitaire et de la recherche à la Direction générale de la mondialisation du développement et des partenariats (DGM), M. KOUTCHOUK, sous-directeur à la Direction du Budget du ministère de l'Economie et des finances et le Sénateur FERRAND, Président de l'ANEFE.

Par son ampleur, le réseau de l'EFE est une singularité française. Il est un des principaux vecteurs de notre diplomatie culturelle et d'influence ainsi qu'un élément essentiel de l'attractivité de la France.

Devant l'importance du défi à relever, le premier ministre a souhaité un pilotage politique du ministère des Affaires étrangères.

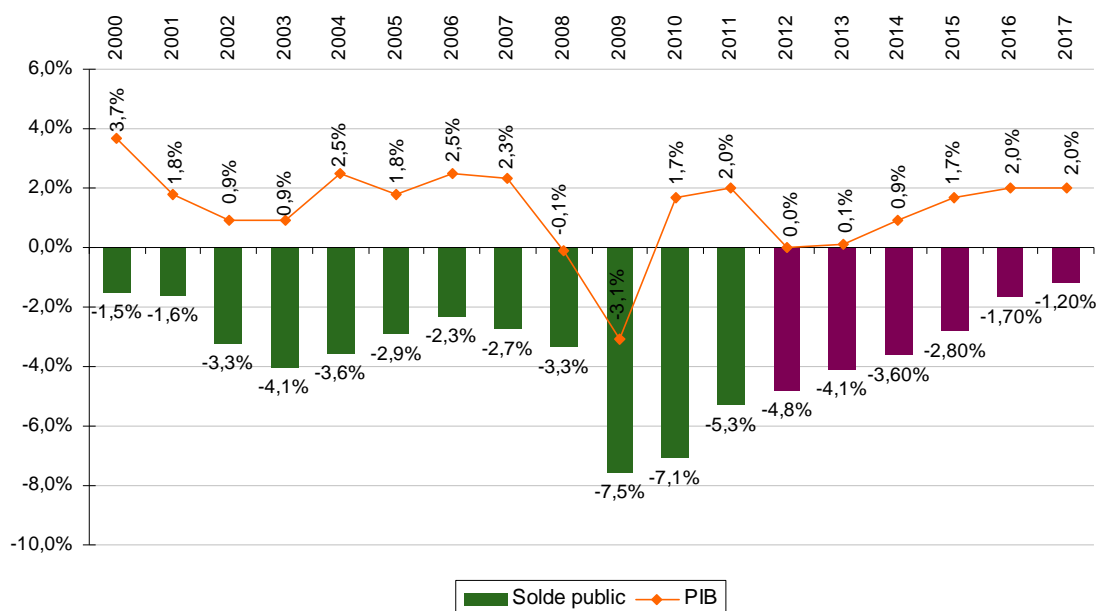
➤ Trois éléments à prendre en compte :

- La croissance de la demande : augmentation des familles françaises (impact sur le budget des bourses scolaires) mais aussi du public étranger. Dans ce contexte, il faut tenir compte de l'environnement concurrentiel.

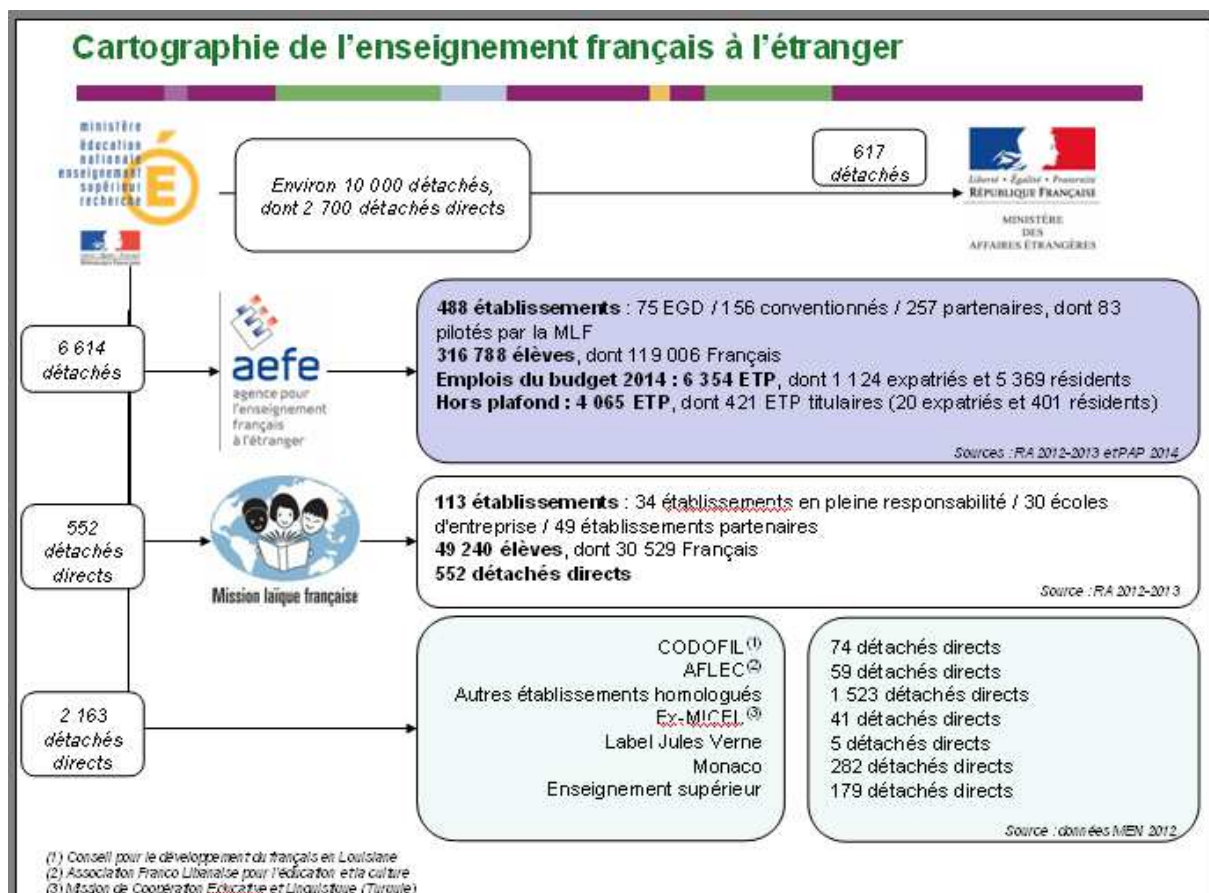


- Le contexte économique : les opérateurs de l'Etat et les autres organismes chargés d'une mission de service public financés par taxes affectées ou subvention directe de l'Etat, sont associés au rétablissement des comptes publics.

Le déficit : une situation ancienne dégradée par la crise



- La soutenabilité du cofinancement par les familles : le ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius et la ministre déléguée aux Français de l'étranger, Hélène Conway ont confié à Claudine Lepage, sénatrice et à Philip Cordery, député, la mission d'identifier les mesures qui seraient à même de limiter l'augmentation des frais de scolarité dans le réseau d'établissements français à l'étranger.
- **Les questions à se poser et qui seront étudiées tout au long des réunions de concertation interministérielles.**
 - Comment redéployer le réseau sur des zones en développement sans pénaliser les autres régions ?
 - Peut-on trouver d'autres sources de financement ? : Participation financière du pays hôte, Fondations, Cercle Magellan, France Trésor, ANEFE, l'association des anciens élèves.
 - Comment appliquer les pistes d'économies conseillées par la Cour des comptes et l'IGF ?
 - ✓ Amélioration du pilotage par le taux d'encadrement : nombre de titulaires/effectifs enseignants) ;
 - ✓ Optimisation des postes de professeurs expatriés et recentrage sur les missions de conseil pédagogique ;
 - ✓ Réflexion sur le taux de participation des établissements à la rémunération des résidents, en veillant à ce qu'une hausse ne se répercute pas sur les frais de scolarité.
 - Comment coopérer avec les institutions telles que E.U., l'OIF... ?
 - Comment tirer le meilleur parti des offres complémentaires : Label FrancEducation, CNED, FLAM, Filières bilingues et Sections Internationales ?
 - Comment renforcer le pilotage pédagogique en lien avec l'Education Nationale ?



➤ Présentation des enjeux budgétaires au MAE et à l'AEFE

Le champ d'action de la diplomatie française dans son ensemble fait l'objet d'un effort de rationalisation et de modernisation, notamment de ses implantations territoriales.

Le réseau AEFÉ doit, comme le reste de la carte des implantations françaises, évoluer pour s'adapter à son environnement, dans un contexte de finances publiques très contraintes.

Dans ce contexte, le budget total du MAE, hors dépenses de CAS Pensions, est passé de 4,9 Md€ en LFI 2012 à 4,57 Md€ en LFI 2014

L'AEFE a également été mise à contribution en 2014, comme l'ensemble des opérateurs du MAE. Les subventions versées à l'AEFE, à Campus France et à l'Institut français ont diminué globalement de 2 % dans le PLF 2014, soit un effort global de -11,4M€. Cette baisse implique de leur part un effort sur leurs dépenses de fonctionnement et d'intervention, une priorisation de leurs investissements immobiliers, des mesures de soutenabilité de leur masse salariale et le développement plus systématique de leurs ressources propres.

➤ La baisse des crédits dédiés à l'AEFE doit cependant être nuancée

- D'une part, l'apport des aides financières de l'Etat à l'Agence n'a en réalité pas diminué entre 2013 et 2014, du fait du recyclage de la PEC (+8,5 M€). De plus, le montant de la subvention n'a connu qu'une baisse de 6 M€ depuis 2012, soit -1,4%.
- Il est également nécessaire de rappeler que l'AEFE a jusqu'à présent été exonérée d'effort sur ses emplois sous plafond (stabilité sur 2013-2014) et a bénéficié de créations nettes sur le hors plafond : +95 ETP en 2013 (dont 20 titulaires) et +100 ETP en 2014 (dont 20 nouveaux titulaires).

- Enfin, l'Etat soutient également l'investissement de l'AEFE au travers de deux dispositifs :
 - L'avance AFT à hauteur de 10 M€ en 2012 et 6,4 M€ en 2013. Le montant prévu en PLF 2014 est de 9,5 M€, celui prévu au BI de l'AEFE est de 6,5 M€. Ce montant est toujours ajusté en fin d'année compte tenu des dépenses réellement engagées par les établissements.
 - Enfin, l'Etat garantit également les emprunts de l'Association Nationale des Ecoles Françaises à l'Etranger (ANEFE), présidée par le Sénateur André Ferrand, pour des montants très importants : 157 M€ en 2013.

En conclusion, même si le contexte budgétaire est contraint, le réseau des EFE est relativement préservé.

Le temps de la réflexion doit, bien sûr, être pris mais il est temps de mettre en œuvre des pratiques innovantes assurant l'avenir de l'enseignement français à l'étranger.

A chacun d'entre nous d'apporter sa pierre à l'édifice !

**VŒUX ET REPONSES
SESSION SEPTEMBRE 2013**

Commission des Affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel

Voeu ENS/V1/13.09

Objet : accueil dans l'enseignement supérieur français des étudiants français venant de l'étranger.

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Considérant :

- que la sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans sa réponse à notre courrier du 24 juin 2013.
 1. n'a pas retenu le critère d'éloignement de la résidence familiale comme critère de priorité pour l'accès à un logement universitaire
 2. n'a pas retenu la majoration des points de charge accordés au titre de la distance afin de mieux tenir compte de l'éloignement de la résidence familiale par rapport à la France
- qu'il en résulte une réelle discrimination des étudiants français venant du réseau d'enseignement français à l'étranger

Demande

que les critères du calcul du droit à bourse et à l'attribution du logement universitaire soient revus et le cas échéant assimilés à ceux des étudiants venant des DOM-TOM

| Résultat | Adopté en commission | Adopté en séance |
|----------------------------------|----------------------|------------------|
| Unanimité | X | X |
| Nombre de voix « pour » | | |
| Nombre de voix « contre » | | |
| Nombre d'abstentions | | |

Réponse du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a écrit au directeur du CNOUS afin qu'il demande aux directeurs de CROUS de réserver une attention particulière aux demandes de logement en résidence universitaire présentées par les étudiants boursiers français originaires de l'étranger.

La circulaire n° 2013.11 du 18 juillet 2013 relative aux modalités d'attribution des bourses pour l'année universitaire 2013-2014 comporte les dispositions suivantes : l'étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux des échelons 0bis à 7 et qui n'a pas achevé ses études au 1^{er} juillet de l'année universitaire au cours de laquelle il a obtenu cette bourse bénéficie du paiement de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires.

Sont notamment concernés les étudiants français à charge de leurs parents lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays membres de l'Union européenne, des Etats parties à l'espace économique européen, de la confédération suisse et des pays riverains de la Méditerranée où l'étudiant a la possibilité de rejoindre sa famille chaque année).

Ainsi, conformément au vœu de l'Assemblée des Français de l'étranger, les critères de calcul du droit à la bourse et à l'attribution de logement universitaire pour les étudiants français venant de l'étranger sont désormais assimilés à ceux des étudiants venant des DOM-TOM.

Commission des Affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel

Voeu/ENS/V2/13.09

Objet : Bourses scolaires : participation des conseillers à la phase de validation des dossiers

L'Assemblée des Français de l'étranger

Considérant

- que le nouveau dispositif des bourses scolaires accorde une importance primordiale à la recevabilité et à la validation des dossiers des demandeurs, actuellement sous la seule autorité du chef de poste
- que cette validation détermine le montant de l'enveloppe limitative attribuée à la commission locale des bourses.

Demande :

- que les Conseillers à l'AFE et plus tard les Conseillers consulaires soient étroitement associés à cette phase de validation préalable au dialogue de gestion.

| Résultat | Adopté en commission | Adopté en séance |
|---------------------------|----------------------|------------------|
| Unanimité | X | X |
| Nombre de voix « pour » | | |
| Nombre de voix « contre » | | |
| Nombre d'abstentions | | |

Réponse

La validation du dossier "bourses scolaires" avant ouverture du dialogue de gestion est, dans le cadre du nouveau dispositif, une phase administrative sous la responsabilité du chef de poste diplomatique ou consulaire. Elle résulte d'une instruction préalable des demandes de bourses par les services consulaires sur la seule base des dispositions réglementaires fixées. Celle-ci détermine les dossiers directement recevables à ce stade, ceux qui pourraient l'être à court terme après avoir été complétés, ceux qui réglementairement doivent faire l'objet d'un rejet. Cette classification technique des dossiers, qui ne préjuge pas des propositions qui seront prises par les commissions locales des bourses, débouche sur une expression des besoins budgétaires potentiellement nécessaires aux travaux de la commission locale. Le montant de l'enveloppe correspondant à ces besoins est rapproché du montant de l'enveloppe de référence initialement notifiée aux postes. C'est sur cette base qu'est engagée la phase de dialogue de gestion entre les postes et l'AEFE sous le contrôle de la DFAE.

Quelle que soit l'issue de celui-ci, l'ensemble des demandes de bourses reçues par les postes, y compris celles proposées au rejet après instructions, peuvent être évoquées en commission locale des bourses, soit en première période, soit en seconde période.

Une réflexion est actuellement en cours pour étudier les conditions dans lesquelles les membres de la commission locale et au premier chef les conseillers pourraient être consultés ou informés sur les besoins budgétaires résultant de l'instruction des dossiers. Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine commission nationale qui se réunira les 18 et 19 décembre prochain. L'assemblée des Français de l'étranger sera informée dans les meilleurs délais des nouvelles dispositions qui seront éventuellement prises sur ce sujet.

Commission des Affaires culturelles de l'enseignement et de l'audiovisuel

Vœu : ENS/V.3/13.09

Objet : création de filières « Baccalauréat professionnel » dans les établissements du réseau de l'AEFE.

L'Assemblée des Français de l'étranger

Considérant

- les difficultés d'orientation en fin de 3e et de 2nde que rencontrent certains élèves ;
- les attentes d'orientation qu'elles suscitent et qui restent insatisfaites ;
- qu'un état des lieux des filières Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STGM) dans le réseau a été dressé par l'AEFE (réponse au voeu ENS/V.1/12.09 de la 17e session du 3 au 8 septembre 2012) ;
- que les matières des Baccalauréats professionnels sont proches de celles des filières STGM, permettant ainsi d'être dispensées à moindre coût ;
- que cette formation conclurait, par un diplôme valorisant et reconnu, un cursus scolaire français commencé dès leur plus jeune âge ;
- que ces diplômes offriraient de meilleures chances à ces jeunes de trouver un emploi auprès des entrepreneurs locaux ou de poursuivre une formation technologique universitaire.

Demande

Une ouverture de filière professionnelle (spécialités : commerce, logistique, gestion administrative, etc.) dans au moins un établissement par pays où existent déjà des sections STGM.

| Résultat | Adopté en commission | Adopté en séance |
|---------------------------|----------------------|------------------|
| Unanimité | X | X |
| Nombre de voix « pour » | | |
| Nombre de voix « contre » | | |
| Nombre d'abstentions | | |

Réponse

Suite à l'adoption de ce vœu en commission puis en séance plénière, l'AEFE a saisi la DGESCO – direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Education nationale - pour savoir si celle-ci serait susceptible de donner son accord à cette demande, et à quelles conditions. L'AEFE fera connaître à l'AFE la réponse de la DGESCO dès qu'elle en aura connaissance.

**RESOLUTIONS
SESSION SEPTEMBRE 2013**

Commission des Affaires culturelles, de l'Enseignement et de l'Audiovisuel

Résolution ENS/RES.1/13.09

Objet : Fonctionnement de l'Institut Français

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Considérant :

- que l'AFE est représentée par deux élus au Conseil d'Orientation Stratégique (COS) de l'Institut Français
- que ces élus n'ont pu participer qu'une seule fois à ce Conseil en trois ans et qu'aucun compte rendu ne leur a été adressé
- qu'ils n'ont aucune information sur l'expérimentation qui prend fin au 31 octobre 2013
- que des articles de presse contradictoires et des annonces diverses, concernant les fermetures et délocalisations éventuelles de certains Instituts, font planer des doutes sur l'avenir du réseau.

Demande :

- que le bilan de l'expérimentation et les perspectives qui en découlent soient communiqués aux représentants de l'AFE au COS, et tout particulièrement les conséquences juridiques et fiscales tant pour les établissements que pour les personnels.

| Résultat | Adoption en Commission | Adoption en Séance |
|----------------------------------|------------------------|--------------------|
| <u>UNANIMITE</u> | X | X |
| Nombre de voix « pour » | | |
| Nombre de voix « contre » | | |
| Nombre d' abstentions | | |

Réponse

L'article 11 de la loi du 27 juillet 2010 a introduit - sur amendement parlementaire - une expérimentation pour trois ans du rattachement du réseau de coopération et d'action culturelle du ministère des affaires étrangères à l'Institut français. Cette expérimentation, conduite dans 12 Postes (Cambodge, Chili, Danemark, Emirats Arabes Unis, Géorgie, Ghana, Inde, Koweït, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour) était encadrée par un cahier des charges établi en 2011 qui a veillé notamment au respect des principes de réversibilité et d'autorité des Ambassadeurs. Mise en œuvre depuis le 1er janvier 2012 (l'année 2011 ayant été consacrée à la mise en place de l'EPIC lui-même et aux nécessaires préparatifs juridiques et réglementaires), elle s'est poursuivie en 2013, pour la dernière année.

Le décret d'application n°2010-1695 du 30 décembre 2010 relatif à l'Institut français indique à son article 20 que « le Ministre des Affaires étrangères élabore un rapport annuel d'évaluation des résultats de cette expérimentation » et précise le calendrier de remise de ces rapports.

La réflexion qui a été menée tout au long de cette expérimentation permet d'affirmer que, au total, elle ne revêt pas un caractère concluant. Aucun gain d'efficacité ou d'efficacités clairement identifié n'a pu être constaté dans les postes-expérimentateurs. En revanche la généralisation à tout le réseau culturel présenterait des risques identifiés en matière de cohérence. Elle poserait également, avec l'introduction d'une personnalité juridique distincte de l'Ambassade, des problèmes de nature politique, juridique et financiers. Le rattachement, outre ces incertitudes, impliquerait un surcoût budgétaire estimé à 52 millions d'euros sur la période 2014-2016.

S'appuyant sur le dernier rapport d'évaluation prospective des résultats de l'expérimentation remis au Parlement, ainsi que sur les principales recommandations de celui de la Cour des Comptes sur « Le réseau culturel de la France à l'étranger », le Ministre a donc décidé (conformément aux termes de la loi qui précise que c'est le Gouvernement qui décide aux termes de l'expérimentation), au regard de l'intérêt budgétaire de l'Etat et de la cohérence de l'action extérieure de la France, du maintien du réseau au sein du Ministère des affaires étrangères. Il en a fait état lors de la présentation au parlement du projet de loi de finances pour 2014 le 22 octobre 2013.

Cette décision ne saurait être interprétée comme un 'retour en arrière'. Au contraire, l'opérateur Institut Français est conforté dans ses missions d'appui à l'ensemble du réseau, notamment en termes d'offre numérique, de formation professionnelle, d'observatoire des publics, et d'interface entre professionnels sur le territoire national et le réseau du Ministère à l'étranger.

De même, pour l'ensemble du réseau de coopération et d'action culturelle, la généralisation de la fusion des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et des établissements à autonomie financière (EAF) est un acquis dont le Ministère entend tirer tous les bénéfices en termes de gouvernance unifiée des dispositifs, de souplesse de gestion, d'adaptation aux enjeux actuels de la diplomatie d'influence, et de développement des ressources extrabudgétaires.

Inscrit dans la loi du 27 juillet 2010, le principe de réversibilité facilitera le passage, au 1^{er} janvier 2014, des 12 postes concernés sous le mode de gestion commune. Il prévoit notamment un rétablissement de droit dans la situation initiale pour les personnels locaux dont les conditions d'emploi auraient été modifiées au cours de l'expérimentation. Les personnels expatriés relevant des missions des bureaux locaux de l'EPIC Institut français ont continué à être gérés et rémunérés par le ministère des Affaires étrangères (titre 2) sous plafond d'emploi ministériel. Dans la mesure où ils relevaient toujours du Ministère, les directeurs des bureaux locaux de l'EPIC Institut français ont pu conserver leur rôle de conseiller de l'ambassadeur en matière de coopération et d'action culturelle. De la même façon, la situation des établissements au regard de la fiscalité demeure inchangée.

Conformément aux recommandations du rapport de la Cour des Comptes sur « Le réseau culturel de la France à l'étranger », le Ministère engagera sur l'année 2014 un travail de consolidation du statut juridique des établissements à autonomie financière pour assurer leur pérennité au regard de la LOLF. Entre temps la dérogation dont ils bénéficient actuellement devra être prolongée.

ANNEXES

Assemblée des Français de l'étranger Commission des Affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel

*Note de synthèse sur l'état du dispositif des bourses scolaires
Situation au 21 février 2014*

I. Point sur les campagnes en cours

- Période Hors commission 2013/2014 des pays du rythme nord :

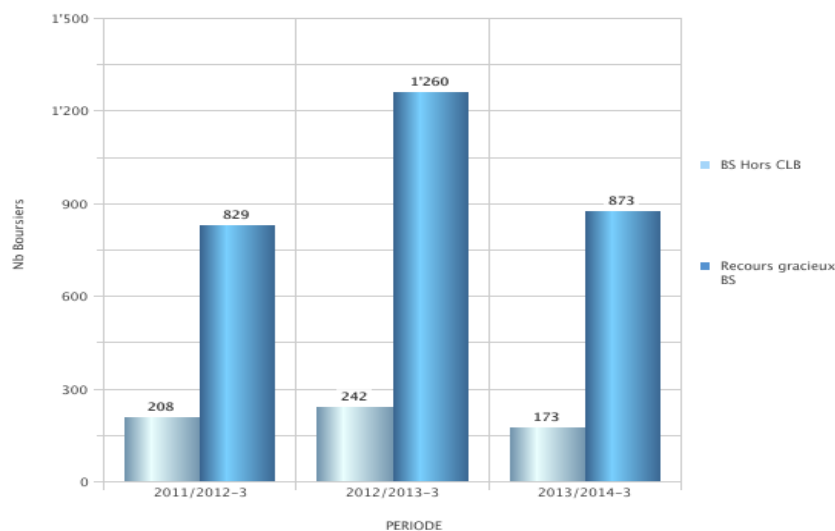
Le service de l'aide à la scolarité de l'AEFE termine actuellement le traitement des derniers dossiers de la campagne 2013/2014 des pays du rythme nord. Il a instruit directement depuis la commission nationale de décembre dernier 1 046 dossiers (873 recours gracieux et 173 demandes hors CLB). Les recours gracieux ont deux origines : la contestation du rejet ou de la baisse de quotité que les familles subissent ou la présentation particulièrement tardive de pièces essentielles à la recevabilité de leur dossier (attestation de radiation de la CAF, certificats de scolarité des enfants en particulier). En données corrigées des dossiers liés à la suppression de la prise en charge l'an dernier (204 familles, 350 boursiers), le nombre de recours gracieux apparaît en baisse de 9,8 % par rapport à 2012 /2013 et en hausse de 2 % par rapport à 2011/2012.

Le nouveau dispositif n'a pas engendré de tension spécifique en matière de précontentieux.

Le nombre de recours gracieux le plus élevé est enregistré dans la zone Afrique (167 familles, soit 34,5 % des recours), le plus faible dans la zone Amérique du nord (14 familles, soit 2,9 % des recours).

A noter que les décisions prises par l'Agence après instruction de l'ensemble des dossiers présentés hors commission locale, ont conduit à l'entrée dans le dispositif de 422 boursiers supplémentaires et ont augmenté le montant des attributions de 1,20 M€.

RECOURS GRACIEUX ET DEMANDES HORS CLB 2013/2014



L'Agence suit également les travaux de préparation des secondes commissions locales 2014 des pays du rythme sud et des premières CLB 2014/2015 des pays du rythme nord conduits dans le cadre du nouveau dispositif.

- Campagne 2014 des pays du rythme sud (2èmes CLB) et campagne 2014/2015 des pays du rythme nord (1ères CLB) :

Moyens budgétaires alloués :

La dotation définitive 2013 au titre des bourses scolaires s'est élevée à **103,52 M€**.

La dotation 2014 après gel s'élève à **110,48 M€**, soit une progression de 6,7 %.

Cadre réglementaire :

L'application spécifique relative à la campagne 2014/2015 des pays du rythme nord a été publiée le 13 janvier 2014.

Les télégrammes de cadrage des travaux des prochaines commissions locales ont été transmis aux postes le 14 janvier 2014.

Cadre technique :

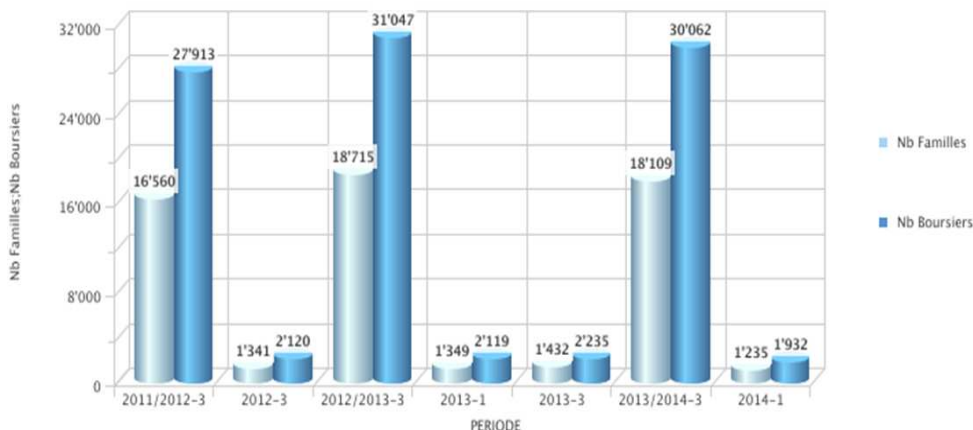
Une nouvelle version de l'application SCOLA qui devrait apporter des améliorations significatives tant pour les postes que pour les instances locales a été déployée dans l'ensemble des postes le 9 janvier 2014.

II. Données chiffrées

L'Agence dispose aujourd'hui de chiffres quasi définitifs pour la campagne 2013/2014 (pays du rythme nord) et de chiffres provisoires pour la campagne 2014 (pays du rythme sud).

EVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES

| PERIODE | Nb Familles | Nb Boursiers |
|-------------|-----------------|-----------------|
| 2011/2012-3 | 16'560 | 27'913 |
| 2012-3 | 1'341 | 2'120 |
| 2012/2013-3 | 18'715 / 17 677 | 31'047 / 29 570 |
| 2013-1 | 1'349 | 2'119 |
| 2013-3 | 1'432 | 2'235 |
| 2013/2014-3 | 18'109 | 30'062 |
| 2014-1 | 1'235 | 1'932 |



En données brutes, le nombre de demandes s'inscrit en baisse pour les pays du rythme nord, mais en données corrigées des mesures d'accompagnement liées à la suppression de la prise en charge mises en œuvre l'an dernier (1 038 familles, 1 477 enfants concernés) le nombre de demandes s'inscrit en hausse de 2,4 % en nombre de familles et de 1,7 % en nombre de candidats boursiers. Pour les pays du rythme sud, par rapport à la même période l'an dernier, le nombre de demandes s'inscrit en baisse de 8,5 % en nombre de familles et de 8,8 % en nombre de candidats boursiers.

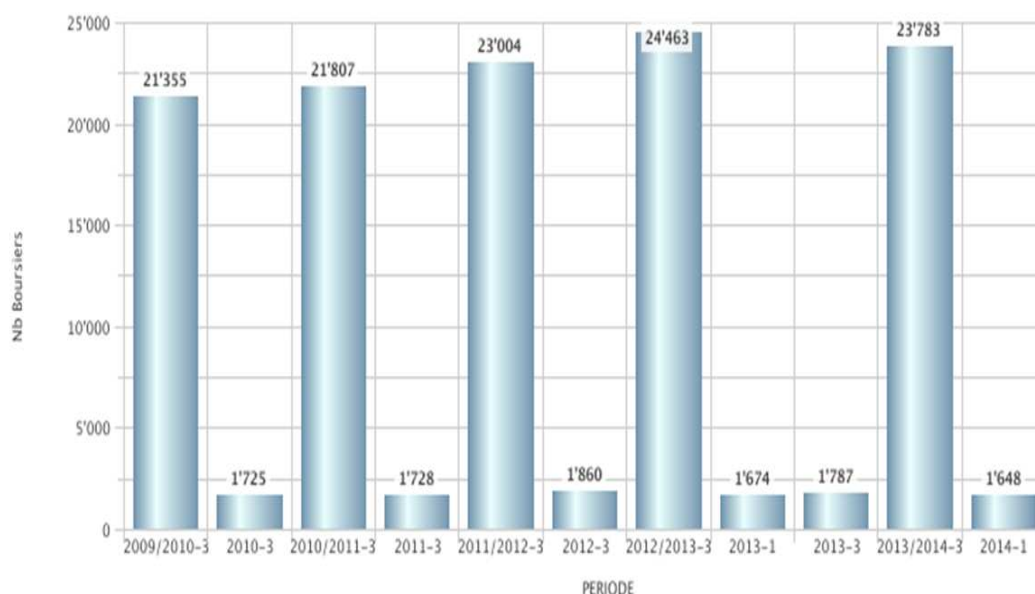
EVOLUTION DES FRAIS DE SCOLARITE STRICTO SENSU

| Période | Droit | Moyenne frais réels € | Moyenne frais après plafonnement éventuel € |
|-------------|-------|-----------------------|---|
| 2007/2008-3 | S | 3 089,54 | 3 089,54 |
| 2008/2009-3 | S | 3 130,69 | 3 129,98 |
| 2008-3 | S | 2 597,14 | 2 597,14 |
| 2009/2010-3 | S | 3 491,79 | 3 479,30 |
| 2009-3 | S | 3 105,07 | 3 105,07 |
| 2010/2011-3 | S | 3 786,00 | 3 768,17 |
| 2010-3 | S | 3 079,51 | 3 079,51 |
| 2011/2012-3 | S | 3 949,47 | 3 926,24 |
| 2011-3 | S | 3 959,28 | 3 959,28 |
| 2012/2013-3 | S | 4 263,40 | 4 238,67 |
| 2012-3 | S | 4 140,92 | 4 140,92 |
| 2013/2014-3 | S | 4 534,71 | 4 477,39 |
| 2013-3 | S | 4 610,85 | 4 610,85 |
| 2014-1 | S | 4 908,05 | 4 908,05 |

En euros, la moyenne des frais de scolarité 2013/2014 des pays du rythme nord progresse de 6,4 % en euros, celle du rythme sud pour l'année scolaire 2014 augmentant à ce jour de 6,5 %. A noter qu'en raison du plafonnement des tarifs scolaires de 30 établissements (dont 23 aux Etats-Unis des pays du rythme nord), la moyenne mondiale des frais de scolarité pris en compte pour le calcul des droits à bourses scolaires s'élève à 4 478 €, c'est-à-dire 1,3% en deçà de la moyenne des frais de scolarité réels.

EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS

| PERIODE | Nb Familles | Nb Boursiers | Montant accordé € | Coût moyen € |
|-------------|-----------------|-----------------|-------------------------|--------------|
| 2009/2010-3 | 12'642 | 21'355 | 66'432'333 | 3'111 |
| 2010-3 | 1'102 | 1'725 | 6'642'318 | 3'851 |
| 2010/2011-3 | 12'881 | 21'807 | 71'023'483 | 3'257 |
| 2011-3 | 1'103 | 1'728 | 8'265'840 | 4'783 |
| 2011/2012-3 | 13'613 | 23'004 | 79'702'334 | 3'465 |
| 2012-3 | 1'174 | 1'860 | 9'243'528 | 4'970 |
| 2012/2013-3 | 14'656 / 14 182 | 24'463 / 23 808 | 91'381'900 / 89 262 744 | 3'736 |
| 2013-1 | 1'069 | 1'674 | 9'427'791 | 5'632 |
| 2013-3 | 1'140 | 1'787 | 9'853'584 | 5'514 |
| 2013/2014-3 | 14'361 | 23'783 | 90'359'353 | 3'799 |
| 2014-1 | 1'069 | 1'648 | 9'610'339 | 5'832 |



Pour les pays du rythme nord (en données corrigées des mesures d'accompagnement de la suppression de la PEC qui ont abouti à l'attribution d'une bourse à 474 familles et 655 boursiers pour un montant de 2,12 M€), le nombre de familles bénéficiaires d'une bourse à ce stade de la campagne s'inscrit en hausse de 1,3 %, le nombre de boursiers restant stable d'une année sur l'autre.

Le montant des bourses accordées s'élève à 90,36 M€ contre 89,26 M€ l'année scolaire précédente en hausse de 1,2 %.

Le coût moyen par élève boursier s'établit à 3 799 € en hausse de 1,7 % par rapport à la précédente campagne.

Pour les pays du rythme sud, le nombre de familles boursières s'inscrit exactement au même niveau que l'an dernier à ce stade de la campagne, le nombre de boursiers s'inscrivant en baisse de 1,6 %. Le montant des bourses accordées progresse de 1,9 % et le coût moyen par élève boursier de 3,6%.

REPARTITION DES FAMILLES PAR TRANCHES DE QUOTITE ACCORDEE COMPARATIF ANCIEN / NOUVEAU SYSTEME

| PERIODE | Quotité Accordée | Nb Familles | % familles | Montant Accordé EUR | % montant € |
|-------------|------------------|-------------|------------|------------------------|-------------|
| 2012/2013-3 | entre 1 et 10 | 121 | 0,80% | 71'825 | 0,10% |
| | entre 11 et 20 | 248 | 1,70% | 386'172 | 0,40% |
| | entre 21 et 30 | 342 | 2,30% | 822'840 | 0,90% |
| | entre 31 et 40 | 444 | 3,00% | 1'349'012 | 1,50% |
| | entre 41 et 50 | 626 | 4,30% | 2'614'999 | 2,90% |
| | entre 51 et 60 | 617 | 4,20% | 3'217'059 | 3,50% |

| | | | | | |
|--------------------------|----------------|---------------|----------------|-------------------|----------------|
| | entre 61 et 70 | 760 | 5,20% | 4'666'730 | 5,10% |
| | entre 71 et 80 | 935 | 6,40% | 6'575'105 | 7,20% |
| | entre 81 et 90 | 1'009 | 6,90% | 7'922'103 | 8,70% |
| | entre 91 et 99 | 927 | 6,30% | 7'999'418 | 8,80% |
| | quotité 100 | 8'634 | 58,90% | 55'756'638 | 61,00% |
| 2012/2013-3 Total | | 14'663 | 100,00% | 91'381'900 | 100,00% |
| 2013-1 | entre 1 et 10 | 4 | 0,40% | 2'946 | 0,00% |
| | entre 11 et 20 | 14 | 1,30% | 18'693 | 0,20% |
| | entre 21 et 30 | 17 | 1,60% | 34'745 | 0,40% |
| | entre 31 et 40 | 36 | 3,40% | 114'875 | 1,20% |
| | entre 41 et 50 | 49 | 4,60% | 237'253 | 2,50% |
| | entre 51 et 60 | 65 | 6,10% | 380'008 | 4,00% |
| | entre 61 et 70 | 89 | 8,30% | 683'466 | 7,20% |
| | entre 71 et 80 | 102 | 9,50% | 923'702 | 9,80% |
| | entre 81 et 90 | 115 | 10,80% | 1'291'754 | 13,70% |
| | entre 91 et 99 | 168 | 15,70% | 1'766'621 | 18,70% |
| | quotité 100 | 410 | 38,40% | 3'973'727 | 42,10% |
| 2013-1 Total | | 1'069 | 100,00% | 9'427'791 | 100,00% |
| 2013/2014-3 | entre 1 et 10 | 63 | 0,40% | 56'889 | 0,10% |
| | entre 11 et 20 | 219 | 1,50% | 354'590 | 0,40% |
| | entre 21 et 30 | 344 | 2,40% | 860'378 | 1,00% |
| | entre 31 et 40 | 459 | 3,20% | 1'509'835 | 1,70% |
| | entre 41 et 50 | 654 | 4,60% | 2'569'466 | 2,80% |
| | entre 51 et 60 | 962 | 6,70% | 4'324'741 | 4,80% |
| | entre 61 et 70 | 886 | 6,20% | 4'600'316 | 5,10% |
| | entre 71 et 80 | 1'184 | 8,20% | 6'970'172 | 7,70% |
| | entre 81 et 90 | 1'775 | 12,40% | 11'255'829 | 12,50% |
| | entre 91 et 99 | 1'419 | 9,90% | 10'240'144 | 11,30% |
| | quotité 100 | 6'395 | 44,50% | 47'616'993 | 52,70% |
| 2013/2014-3 Total | | 14'360 | 100,00% | 90'359'353 | 100,00% |
| 2014-1 | entre 11 et 20 | 10 | 0,90% | 15'570 | 0,20% |
| | entre 21 et 30 | 22 | 2,10% | 49'330 | 0,50% |
| | entre 31 et 40 | 36 | 3,40% | 128'504 | 1,30% |
| | entre 41 et 50 | 54 | 5,10% | 275'223 | 2,90% |
| | entre 51 et 60 | 82 | 7,70% | 475'360 | 4,90% |
| | entre 61 et 70 | 86 | 8,00% | 615'739 | 6,40% |
| | entre 71 et 80 | 124 | 11,60% | 1'202'707 | 12,50% |
| | entre 81 et 90 | 159 | 14,90% | 1'538'667 | 16,00% |
| | entre 91 et 99 | 162 | 15,20% | 1'331'748 | 13,90% |
| | quotité 100 | 334 | 31,20% | 3'977'491 | 41,40% |
| 2014-1 Total | | 1'069 | 100,00% | 9'610'339 | 100,00% |

Dans les pays du rythme nord, le pourcentage de familles à 100 % (quotité accordée) s'élève à 44,5 % contre 58,9 % l'année précédente. Dans les pays du rythme sud, leur pourcentage s'élève à 31,2 % contre 38,4 % en 2013.

BOURSIERS APRES 1ERE CNB NON SCOLARISES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2013 DANS LES PAYS DU RYTHME NORD

Il convient de relever que la mise en œuvre du nouveau dispositif n'a pas sensiblement modifié le nombre de boursiers après la première commission nationale non scolarisés à la rentrée de septembre dernier. (1 893 contre 1853 l'an dernier). Il a toutefois été relevé que le motif financier invoqué par les familles progressait (176 enfants concernés contre 36 l'année dernière). Cette progression doit toutefois être relativisée, les postes ayant été invités en cette première année de

mise en œuvre du dispositif à mieux renseigner les motifs de non scolarisation. A noter que les familles ayant invoqué un motif financier comme motif de non scolarisation de leurs enfants avait obtenu une quotité de bourse comprise entre 8 et 100 % et que 44% des enfants concernés devaient être scolarisés en maternelle.

La DFAE et l'AEFE restent toutefois très attentives à toute évolution dans ce domaine.

III. Bilan de la mise en œuvre du nouveau dispositif - Ajustements

La commission nationale des 18 et 19 décembre 2013 a dressé un bilan de la première année de mise en œuvre du dispositif dans les pays du rythme nord et formulé son avis sur les ajustements susceptibles de lui être apportés sur la base de ce constat. Les ajustements retenus ont été intégrés dans l'instruction bourses scolaires 2014/2015.

- Part du coût du logement dans l'indice de parité de pouvoir d'achat.

Considérant que l'augmentation de la part du coût du logement (30 % aujourd'hui) dans l'indice de parité de pouvoir d'achat conduirait à une baisse de la valeur de cet indice pour une très grande majorité de postes et qu'il n'apparaît pas souhaitable d'instaurer un ratio spécifique pour quelques-uns, l'instance s'est unanimement prononcée pour le maintien de l'IPPA dans sa composante actuelle (30% pour le coût du logement et 70% pour le coût de la vie).

Sur ce point, il est rappelé que l'évolution du taux de change est intégrée dans l'ajustement annuel de l'IPPA. De ce fait, en raison de l'appréciation de l'euro par rapport aux principales monnaies, l'IPPA d'une majorité de postes s'inscrit en baisse pour 2014/2015. Il convient toutefois de noter que cette baisse de l'IPPA sera compensée par l'évolution du taux de chancellerie enregistré d'une année sur l'autre. Elle est ainsi sans incidence directe sur la quotité théorique de bourse des familles, celle-ci résultant par ailleurs d'autres paramètres (frais de scolarité, revenu net des familles).

- Seuils d'exclusion en matière de patrimoine mobilier et immobilier :

Considérant la volonté de prendre en compte les propositions formulées par 41 CLB sans pour autant rompre la cohérence d'ensemble et ouvrir le dispositif à des familles disposant d'un patrimoine important, il a été proposé aux membres de la CNB de retenir :

- deux seuils d'exclusion en matière de patrimoine mobilier (50 000 et 100 000 €)
- trois seuils d'exclusion en matière de patrimoine immobilier (150 000, 200 000 et 250 000 €).

A noter qu'à compter de la campagne 2014/2015 des pays du rythme nord, les plans d'épargne-retraite par capitalisation (type 401K aux Etats-Unis) seront pris en compte dans l'estimation du patrimoine mobilier, les CLB conservant la possibilité de déroger au cas par cas à ces seuils.

- Responsabilités et rôle des CLB :

Nombre de CLB ont pointé les difficultés engendrées par certaines modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif :

- Un calendrier de campagne ne prenant pas suffisamment en compte les contraintes des postes et des familles.
- L'absence d'association des membres de la commission locale en amont de la réunion plénière de l'instance.

La DFAE et l'Agence, attentives aux critiques exprimées, ont revu l'ensemble du processus aboutissant à la définition de l'enveloppe limitative dans laquelle doivent obligatoirement s'inscrire les travaux de la CLB.

Le calendrier de campagne a également été revu afin que la commission nationale puisse se tenir à la mi-juin.

L'information systématique des membres de la commission locale sur les besoins exprimés par le poste avant ouverture du dialogue de gestion a été actée et ses modalités précisées dans l'instruction spécifique 2014/2015.

Le rôle des CLB est également renforcé par la possibilité de faire en CLB1 des propositions favorables sur des dossiers initialement rejetés ou ajournés pendant le dialogue de gestion, étant précisé que l'enveloppe de CLB2 sera réduite à due concurrence des propositions ainsi formulées, afin de respecter l'enveloppe limitative globale.

- Augmentation et plafonnement des frais de scolarité

L'augmentation des frais de scolarité demeure l'un des paramètres fondamentaux d'évolution potentielle de la dépense en matière de bourses scolaires.

Le plafonnement des tarifs pris en compte dans le calcul des droits à bourses scolaires constitue à ce titre une mesure essentielle de régulation susceptible d'être mise en œuvre afin de la limiter, en tant que de besoin, aux moyens budgétaires alloués.

Dans ce contexte, les postes seront à nouveau invités à sensibiliser les établissements à cette problématique et à les inciter, partout où cela apparaît possible, à mettre en place un système de bourses interne pouvant apporter une aide complémentaire aux familles françaises ne bénéficiant pas d'une couverture totale des frais de scolarité.

Toutefois, il est acté que les commissions locales disposeront de la possibilité à titre tout à fait exceptionnel de ne pas appliquer le plafonnement éventuellement mis en œuvre aux quelques familles en situation extrêmement précaire pour lesquelles le reliquat de frais de scolarité restant à leur charge se révélerait insoutenable. Cette dérogation devra impérativement être motivée dans le procès-verbal de l'instance.

- Traitement des situations spécifiques

La stricte application du barème ne permet pas de déterminer directement le niveau d'aide parfaitement adapté à la situation très spécifique de certaines familles notamment monoparentales ou à faibles revenus.

Une analyse fine de la situation a révélé que ces familles disposant de faibles revenus semblent plus touchées dans la mesure où une grande majorité d'entre elles bénéficiait dans l'ancien système d'une quotité de bourse de 100 % - ce qui n'est plus le cas dans le cadre du système actuel - dès lors que, conformément aux effets attendus, le nombre de familles bénéficiant d'une quotité théorique de 100 % diminue sensiblement.

Par ailleurs, en raison d'une modification de la règle de gestion concernant la prise en compte de la situation des demandeurs séparés ou divorcés, un nombre significatif de familles biparentales l'an dernier (570 familles) sont passées monoparentales cette année.

Sur cette base, la DFAE et l'Agence ont indiqué à la commission nationale qu'il ne paraissait pas opportun de modifier les paramètres fondamentaux du barème pour traiter de la situation spécifique des familles monoparentales, en particulier celles dont les principales ressources sont constituées d'aides sociales, notamment affectées, ou celles supportant des charges particulières (garde d'enfants par exemple), la modification des paramètres généraux ne permettant pas de répondre de manière adéquate à la diversité des situations rencontrées, sauf à réintroduire, de facto, des points de charges négatifs, jugés inévitables dans l'ancien dispositif.

Il a donc été proposé de traiter, par pondération au cas par cas de la quotité théorique, les familles concernées. A cet effet, une enveloppe spécifique, dite « réserve d'intervention » pourra être mise en œuvre par l'AEFE.

Les membres de la CNB, après débat, se sont rangés à cette position, soulignant toutefois les risques potentiels que l'utilisation de cette enveloppe pouvait présenter dès lors qu'elle pouvait ouvrir la porte à la subjectivité. L'instance nationale a réclamé une vigilance accrue de la DFAE et de l'Agence sur ce point.

Dans ce contexte, il n'a donc pas été jugé opportun de maintenir pour la campagne 2014/2015 le mécanisme d'atténuation appliqué l'an dernier pour traiter du passage progressif de l'ancien au nouveau système des familles déjà boursières, celui-ci ayant été appliqué de manière hétérogène par les postes et n'ayant bénéficié qu'à 5,4 pour cent des familles alors que 18 pour cent au total ont vu leur quotité théorique pondérée à la hausse.

Afin de disposer d'une mesure des pondérations opérées à la hausse comme à la baisse, susceptibles d'être proposées par les postes avant la tenue des CLB, il a été décidé que les besoins du poste seraient dans un premier temps exprimés sur la base d'une stricte application du barème et que ce n'est que dans le cadre du dialogue de gestion que sera étudiée la nécessité de recourir à des pondérations dont découlera la définition de l'enveloppe limitative.

IV. Cadrage budgétaire des prochains travaux

Le montant total des enveloppes de référence 2014/2015 allouées aux postes des pays du rythme nord avant dialogue de gestion s'élève à 88,5 M€.

Le montant total des enveloppes limitatives allouées aux postes des pays du rythme sud pour leurs travaux de seconde CLB 2014 s'élève à 10,39 M€.

ANNEXE

Calendrier de mise en œuvre pour les Commissions des pays du rythme Nord 2014-2015

| PERIODE | ACTEURS | ETAPE |
|---|---|--|
| du 1 ^{er} janvier au 28 mars 2014 | postes consulaires | Instruction des dossiers par les postes |
| 31 mars | postes consulaires | Validation des besoins par le chef de poste |
| du 1 ^{er} au 25 avril | postes consulaires, AEFE, Département | Dialogue de gestion entre les postes et l'AEFE (ajustement de paramètres locaux) |
| Du 26 avril au 15 mai | postes consulaires | Tenue des premières Commissions locales (CLB1) dans le respect de l'enveloppe fixée |
| 16 mai | AEFE | Centralisation informatique des dossiers |
| Du 17 mai au 17 juin | AEFE | Synthèse des travaux des Commissions locales |
| 18 et 19 juin 2014 | tenue de la première Commission nationale (CNB1) | |
| Du 1 ^{er} août au 10 octobre | AEFE postes consulaires | Instruction des dossiers par les postes |
| Du 11 au 24 octobre | AEFE postes consulaires | Dialogue de gestion |
| Du 27 octobre au 7 novembre | postes consulaires | Tenue des secondes Commissions locales (CLB2) dans le respect de l'enveloppe fixée |
| 12 novembre | AEFE | Centralisation informatique des dossiers |
| 17 et 18 décembre 2014 | Tenue de la seconde Commission nationale (CNB2) | |



ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER



www.assemblee-afe.fr

Commission des affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel

Paris, le 05 mars 2014

Cher Monsieur,

La commission des affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel vous remercie d'avoir accepté son invitation à la session de mars dernier et d'avoir apporté des réponses circonstanciées aux questions posées, notamment concernant l'annualisation des bourses universitaires pour les étudiants français de l'étranger (hors Union Européenne et pourtour méditerranéen).

Cependant, elle souhaite attirer une nouvelle fois votre attention sur la problématique attachée à l'éloignement.

Il serait fortement souhaitable, au regard des distances séparant le domicile de l'étudiant vivant à l'étranger de son lieu d'étude, que des points de charge supplémentaires soient effectivement institués :

- 3 points de charge pour un domicile hors métropole jusqu'à 1000km d'éloignement
- 4 points de charge pour un domicile hors métropole au-delà de 1000km.

Elle le justifie comme suit :

- 1) les frais de déplacement sont beaucoup plus élevés pour les familles résidant hors de France
- 2) ne pouvant acheminer avec lui le nécessaire indispensable à son installation et à son équipement, l'étudiant se trouve dans l'obligation de tout acheter sur place, souvent à un coût supérieur
- 3) la difficulté de trouver un logement dans les semaines précédant immédiatement l'installation entraîne des frais plus élevés.

Elle vous serait reconnaissante de bien vouloir donner une suite favorable à sa demande et de lui en faire part prochainement.

Cordiales salutations,

John MAC COLL, Président

**M. Jean-Yves de LONGUEAU, sous-directeur de l'égalité
des chances et de la vie étudiante à la DGESIP**

Copie à :

**M. Olivier BARDON, Sous-directeur
Dossier social étudiant au Centre National
des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)**